**PRÉFET DU RHÔNE**

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques interministérielles**

Lyon, le 11 février 2022

**Arrêté 69-2022-02-11-00002 agréant la société Everial pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier.**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,***
***PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,***
***PRÉFET DU RHÔNE***

***Officier de la Légion d'honneur***
***Commandeur de l'ordre national du Mérite***

**Vu** le code du patrimoine, art. L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 en conseil des ministres portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

**Vu** le décret du 15 janvier 2020 en conseil des ministres portant nomination de la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, Préfet du Rhône - Mme Cécile DINDAR ;

**Vu** le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

**Vu** la certification NF 432 n° 1100051.8 délivrée par AFNOR Certification en date du 15/09/2021 pour une durée de 3 ans, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société Everial sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat ;

**Vu** les demandes d'agrément déposées le 28/04/2021 et le 14/10/2021 par la directrice Qualité, sécurité, environnement et DPO de la société Everial, immatriculée SIREN 344 209 911, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

**Sur proposition** de la préfète, secrétaire général de la Préfecture du Rhône ;

Préfecture du Rhône
69419 Lyon cedex 03
*Pour connaître nos horaires d'ouverture et modalités d'accueil*
Tél : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)
www.rhone.gouv.fr

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : La société Everial, sise 1691, avenue de l'Hippodrome, à Rillieux-la-Pape, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique, pour les sites de conservation certifiés NF 342 suivants :

- Chartres Mégastore, bâtiment A, cellules B, B6 et salles haute sécurité – Avenue Gustave Eiffel, 28000 Chartres ;
- 11, rue Georges Eastman, 71100 Chalon-sur-Saône ;
- 8, avenue de Fontréal, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc.

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est accordé tant que la certification NF 342 citée est valide et renouvelée, à compter de la publication du présent arrêté au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Rhône. En cas de changement substantiel affectant, durant cette période, les conditions au vu desquelles l'agrément a été accordé, le titulaire en informera sans délai le directeur des Archives départementales qui en référera au préfet.

**ARTICLE 3** : Voies et délais de recours :
Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le Tribunal Administratif de Lyon d'un recours contentieux.
Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le préfet d'un recours gracieux ou le ministre compétent d'un recours hiérarchique.

**ARTICLE 4** : La préfète, secrétaire général de la préfecture du Rhône, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète
Secrétaire générale

Cécile DINDAR